



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-08

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Absents excusés :

APT : Dominique SANTONI
AURIBEAU : Roland CICERO
LIOUX : Patrice FOURNIER
MURS : Christian MALBEC
VIENS : Frédéric ROUX

Procurations :

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250403-B-2025-08-DE Date de télétransmission : 08/04/2025 Date de réception préfecture : 08/04/2025 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, les tableaux d'avancement de grade 2025,

Considérant, qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition des tableaux des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services,

Le Président propose aux membres du bureau de modifier les tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL afin de prendre en compte les modifications.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification des tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Transformation de poste :

- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe à temps complet.

BUDGET PETITE ENFANCE

Transformation de poste :

- 7 postes d'éducateur (trice) de jeunes enfants en 7 postes d'éducateur (trice) de jeunes enfants de classe exceptionnel à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation en 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} Classe en 4 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe en 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/04/2025

